



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE du Jeudi 27 Octobre 2022
Complexe polyvalent -20h30

Secrétaire de séance : Angélique JUGUET

Absents excusés : Kevin THEVEUX a donné pouvoir a JL Delaunay, Stéphanie CERISIER a donnée pouvoir a A.JUGUET, Sabrina COTIN

Absent : O. Baudy

Nombre de votants :13

Ordre du jour

- 1- Finances : Passage à la M57 au 01 janvier 2023
- 2- Finances : DM2 Travaux du D'alibert
- 3- Finances : Subvention école de musique la Fabrik
- 4- Administratif : Règlement intérieur de la Bibliothèque.

Bâtiments communaux : Choix des entreprises suite à l'appel d'offre pour la rénovation du presbytère

Questions diverses

- Dates enquêtes publiques.
- Illumination de Noël et date prévisionnelle des vœux du maire.
- Finance -Vitré agglomération -Info DSC et Fond de concours.
-

2022-27-10-01 : Finances : Passage à la M57 au 01 janvier 2023

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 06/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de MECÉ au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé ;

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants :
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	-----------	----------------	----------

2022-27-10-02- Finances : DM2 Travaux du D'alibert

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des travaux de la rue du d'alibert restait à la charge de la commune de Livré-sur-Changeon, facture non réglée à ce jour suite à un problème de typage des titres en 2021, afin de régulariser la situation comptable il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement –			
Libellé	Compte	Dépenses	Recettes
Travaux d'Immobilisation	13248	78700.00€	78700.00€

Il vous est proposé :

- **DE PROCEDER** aux ajustements proposés ci-dessus.
- **DONNER** délégation au Maire de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	-----------	----------------	----------

2022-27-10-03 Reversement de la compensation financière attribuée par VITRÉ Communauté à l'école de Musique de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Considérant que depuis 2006, Vitré Communauté apporte à la commune de Mecé une compensation financière pour les enfants de sa commune qui fréquentent l'école de Musique de st Aubin du Cormier et que par délibération en date du 16 septembre 2021, Vitré Communauté approuve le renouvellement du versement d'une subvention de 295 € par élève fréquentant l'école de musique de Saint-Aubin-du-Cormier (mandat 2020-2026), soit pour l'année 2021/2022 la somme de 1770 € pour 6 élèves.

Il est Proposé

➤ **D'ATTRIBUER** la somme de 1770 € à l'école de musique de Saint Aubin du Cormier, au titre d'une subvention pour l'année 2021/2022

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	-----------	----------------	----------

2022-27-10-04 Approbation du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale :

Monsieur le Maire précise que ce document vise à compléter le règlement intérieur du Réseau Arléane.

Après lecture du document en pièce-jointe,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	-----------	----------------	----------

2022-27-10-05 Attribution marché : Réhabilitation Presbytère et création logement d'urgence

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation du Presbytère en équipement mixte a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 12/09/2022 pour une remise des offres fixée au 07/10/2022 à 12H00.

La consultation comprenait 13 lots :

- 1 Aménagement extérieur
- 2 Gros œuvre
- 3 Charpente
- 4 Couverture
- 5 Menuiseries extérieures
- 6 Menuiseries intérieures
- 7 Cloisons sèches – Faux-plafonds
- 8 Peinture - Sols souples
- 9 Carrelage - Faïence
- 10 Ventilation
- 11 Chauffage
- 12 Plomberie
- 13 Electricité – Chauffage

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 octobre à 14H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOT 1	Aménagement extérieur	MAN TP VITRÉ	11 878.80 € HT
LOT 2	Gros œuvre	CF CONSTRUCTIONS ST AUBIN DU CORMIER	113 109.20 € HT
LOT 3	Charpente	LAMY MONTREUIL SOUS PEROUSE	6 544.50 € HT
LOT 4	Couverture	SNPR SAINT JACQUE DE LA LANDE	14 259.55 € HT
LOT 5	Menuiseries extérieures	RENOUX ARGENTRE DU PLESSIS	53 226.00 € HT
LOT 6	Menuiseries intérieures	RENOUX ARGENTRE DU PLESSIS	34 755.50 € HT
LOT 7	Cloisons sèches – Faux-plafonds	COCONNIER VITRÉ	85 302.69 € HT
LOT 8	Peinture - Sols souples	HERVAGAUULT VAL D'IZE	29 870.37 € HT
LOT 9	Carrelage - Faïence	BARBOT VITRÉ	13 707.34 € HT
LOT 10	Ventilation	HERVE VITRÉ	10 874.17 € HT

LOT 11	Chauffage	HERVE VITRÉ	31 955.81 € HT
LOT 12	Plomberie	GENEVÉ TAILLIS	20 910.64 € HT
LOT 13	Electricité – Chauffage	GENEVÉ TAILLIS	37 955.64 € HT
TOTAL HT			464 350.21 € HT
TVA			92 870.04 €
TOTAL TTC			557 220.25 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	-----------	----------------	----------

Le secrétaire de séance,
Angélique JUGUET.

Le Maire,
Jean-Luc DELAUNAY.

